

Le Conseiller d'Etat,  
Président,

Vu l'article R. 222-1 du code de justice administrative ;

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés pour statuer par ordonnance sur les requêtes d'appel en application de l'article R. 222- 1 du code de justice administrative : M. Pierre BENTOLILA, Mme Anne BLIN, M. Xavier HAÏLI, M. Nicolas LAFON.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à M. Pierre BENTOLILA, Mme Anne BLIN, M. Xavier HAÏLI, M. Nicolas LAFON et sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2023.



Jean-François MOUTTE